SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président.**

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents **: 30**
Qui ont pris part au vote : **37**
Date de convocation du Comité : **04 Août 2021**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian (Pouvoir de JULIEN Brice), BASSET Fabrice (Pouvoir de M. DROGUET Xavier), BONNEFOY Philippe, BOUCHARDON Benoit, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DARNAUD Mathieu, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DURAND Gilles (pouvoir de CHARRETTE Joël), FABRIS Albano (Suppléant), FLUCHAIRE Alain (suppléant), GUERIN James (Pouvoir de CHABOUD Stephan), GIBAUD Philippe, LA RUSSA Gilbert (suppléant), LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, RICOU-CHARLES Yvan, Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (Pouvoir de KERENFORT Jean-Paul), CAUBET Caroline, CHAMBON Ghislaine, FINIELS Martine (Suppléante – Pouvoir de FRECHET Marcel), MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, TRACOL Germaine.

Suppléants non votants :

Etaient excusés : MM. BERNARD Guislain, CHABOUD Stéphan (pouvoir à GUERIN James), CHARRETTE Joël (pouvoir à DURAND Gilles), COULMONT Hervé, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, (pouvoir à BASSET Fabrice), FRECHET Marcel (pouvoir à FINIELS Martine) GUERIN Jammes, JULIEN Brice (pouvoir à ALIBERT Christian), M. KERENFORT Jean-Paul (pouvoir à BSERENI Stella), LAFAGE Stéphane, MOUNIER Fabien, REYNAUD Régis, ROMAIN Christian.
Mmes BESSET Véronique, DEMAS Barbara, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David) PEYROUSE-VETTER Roselyne,

Secrétaire de séance : M. Gilles LEBRE

Délibération N° 19 – 2021

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

LE RAPPORTEUR : Madame BSERENI Stella, Vice-Présidente.

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut attribuer au Président et aux Vice-présidents des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant mensuel maximum des indemnités de fonction brutes est fixé par décret. Le barème varie selon le type de collectivité territoriale et l'importance de la population représentée. Il fixe un taux maximum (exprimé en pourcentage) appliqué à la rémunération correspondant à l'indice brut du régime des traitements de la fonction publique en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le barème applicable

Il s'agit de celui relatif aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Article 2 : Le taux des indemnités

Le montant de l'indemnité correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique).

- L'indemnité du Président : est fixée au taux de 17,91 % de l'indice brut mensuel

- L'indemnité du 1er Vice-président : est fixée au taux de 17,91 % de l'indice brut mensuel

- L'indemnité des Vice-présidents : est fixée au taux maximum de 10,24 % de l'indice brut mensuel

Article 3 : Versement et revalorisation des indemnités

Le versement des indemnités débutera le jour de leur prise de fonctions résultant de leur élection, soit le 09 septembre 2021.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivent les revalorisations des traitements de la fonction publique.

Article 4 : Budgétisation des indemnités

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT

SYNDICAT BRUSSOL PAYS DE VERNOUX 07

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
21 SEP. 2021

Transmis au contrôle de légalité le 13 Septembre 2021